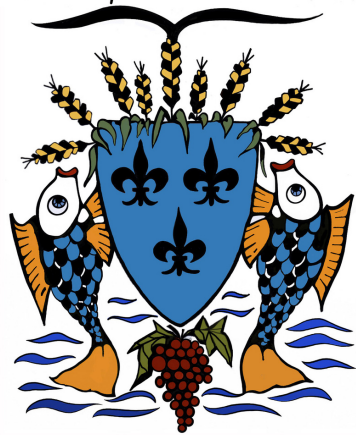


*Saint Germain sur Ecole*



# Le Mag des St Germanois

Le journal de la vie municipale

## Edition spéciale



## A LA UNE

Edito

A vos côtés : les consignes officielles

Les Infos Pratiques

Nous contacter

N°2  
Novembre  
2020

*Chers Habitants*

*Nous vous proposons une Edition spéciale du MAG des ST GERMANOIS.*

*En effet en cette période perturbée à la fois par la crise sanitaire qui nous rattrape de nouveau et par l'insécurité grandissante, il nous semblait important de vous apporter des informations pratiques et surtout le soutien dont vous aurez besoin.*

*Vous trouverez dans ce numéro, toutes les consignes gouvernementales issues du site de la préfecture de Seine et Marne concernant les dispositions sanitaires.*

*Dans chaque item, nous avons indiqué les mesures ou informations mises en œuvre sur notre commune (encadré bleu) afin de vous rendre cette période moins difficile.*

*Pour rappel, les membres du CCAS de St Germain sur Ecole sont mobilisés pour vous apporter du soutien et de l'aide si besoin.*

*Par ailleurs, il est également important de signaler que le Gouvernement vient de porter le plan Vigipirate au niveau urgence attentat sur l'ensemble du territoire. Un dispositif de sécurité a été installé à l'Ecole.*

*Soyons vigilants et attentifs aux autres.*

*Nous sortirons de cette crise. Il faut rester confiants.*

*Prenez soin de vous*

*Merci et très bonne lecture.*

*L'Equipe Municipale*

## Rappel de quelques consignes Officielles

Source : Préfecture de Seine et Marne

<https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Actualites/Actualite-du-prefet/Les-infos-locales-et-nationales-sur-le-Coronavirus2>

### LES DEPLACEMENTS

Les déplacements sont interdits sauf dans les cas suivants et sur attestation uniquement pour :

Les déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou les universités (ou établissements d'enseignement supérieur) pour les étudiants ou les centres de formation pour adultes et les déplacements professionnels ne pouvant être différés.

- Les déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité dans des établissements dont les activités demeurent autorisées (liste sur [gouvernement.fr](http://gouvernement.fr)) et les livraisons à domicile
- Les consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés et l'achat de médicaments
- Les déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants
- Les déplacements des personnes en situation de handicap et leur accompagnant
- Les déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie
- Les convocations judiciaires ou administratives et rendez-vous dans un service public
- La participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Des attestations permanentes sont en ligne pour les déplacements domicile travail et pour amener les enfants à l'école. Pour les autres motifs les attestations individuelles seront à remplir à chaque déplacement. Une amende forfaitaire de 135 € sera appliquée en cas de non-respect du confinement.



**Des attestations sont à votre disposition en mairie si vous n'avez pas la possibilité de les imprimer ou de les télécharger. Nous pouvons vous aider à les compléter si besoin.**

## PORT DU MASQUE

Le préfet de Seine-et-Marne vient de rendre obligatoire le port du masque partout en Seine-et-Marne, sur la voie publique et dans tous les lieux ouverts au public.

Tout le monde sauf :

- Les personnes de moins de onze ans
- Les personnes circulant à bord de véhicules particuliers et professionnels
- Les cyclistes, les usagers de deux roues motorisés, dès lors qu'ils portent un casque avec la visière baissée
- Les personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation
- Les personnes pratiquant une activité sportive.



**La commune met à votre disposition des masques.  
Il vous suffit de venir les retirer en Mairie.**

## EDUCATION

Les crèches, écoles, collèges et lycées restent ouverts avec un protocole sanitaire renforcé dont le port du masque obligatoire dès l'âge de 6 ans. La prise en charge périscolaire (garderie, centres aérés) est également maintenue tout comme les structures d'accueil spécialisées pour les enfants en difficulté physique ou psychique notamment les instituts médico-éducatifs. Les formations et concours font aussi l'objet de dérogation. Concernant l'enseignement supérieur, l'ensemble des cours magistraux et travaux dirigés sont désormais en distanciel sauf exception pour certains travaux pratiques. L'accès aux bibliothèques universitaires est possible mais uniquement sur rendez-vous. Les restaurants universitaires ne pourront que faire de la vente à emporter.



**La Mairie, l'équipe enseignante et le SIRP mettent tout en œuvre pour accueillir vos enfants en toute sécurité en suivant le protocole renforcé dont voici les grands points :**

- Respect des gestes barrière
- Port du masque pour les adultes et les élèves dès le CP
- Hygiène des mains
- Nettoyage et aération des locaux
- Limitation du brassage
- Les garderies scolaires seront assurées aux horaires habituels ainsi que la cantine.

**Vous trouverez le protocole complet à cette adresse :**

**<https://www.education.gouv.fr/covid19-ouverture-des-ecoles-modalites-pratiques-et-protocole-sanitaire-305467>**



## TRAVAIL

Le télétravail est obligatoire à 100 % partout où il est possible.

Cependant, contrairement au confinement de mars le secteur du bâtiment et des travaux publics ainsi que les usines et les exploitations agricoles peuvent poursuivre leur activité. Les bureaux de poste et les guichets de service publics restent également ouverts.



**Bon courage à toutes les personnes qui télétravaillent.  
Pensez à prendre votre heure de balade pour vous dégourdir les jambes  
et vous aérer l'esprit. Les alentours de notre village sont bien agréables.  
Pendant vos promenades, merci de tenir vos animaux en laisse.**

## LIEUX DE CULTTE

Les lieux de culte resteront ouverts pour les cérémonies funéraires dans la limite de 30 personnes. Les cimetières ne fermeront pas pendant le confinement.



**Le cimetière de St Germain sur Ecole est accessible.  
Pour info : des travaux de nettoyage et d'embellissement sont en cours.**

## PERSONNES AGEES

Afin de lutter contre la solitude des aînés les visites en EHPAD et en maison de retraite sont autorisées pendant le confinement dans le strict respect des mesures barrières.



**Nous vous recommandons de contacter l'établissement pour connaître  
son protocole avant de vous déplacer.**

## MARIAGES ET CEREMONIES FUNERAIRES

Les mariages civils sont autorisés, dans la limite de 6 personnes maximum (hors mariés, témoins et officier d'état-civil). Les cérémonies de mariage dans les lieux de culte sont interdites à compter du 3 novembre.

Les cérémonies funéraires peuvent se dérouler :

- Dans les cimetières et les lieux de culte, dans la limite de 30 personnes
- Dans d'autres lieux (funérarium, chambre funéraire), dans la limite fixée par chaque gestionnaire, et en tout état de cause avec 30 personnes maximum.

## Commerces et établissement recevant du public (ERP)

Les commerces et établissements recevant du public (ERP) non essentiels seront fermés pendant le confinement. L'ensemble des secteurs faisant l'objet de fermetures administratives bénéficieront d'aide allant jusqu'à 10 000 euros via le fonds de solidarité. La cellule de continuité économique a été réactivée, le dispositif d'activité partielle est étendu jusqu'au 31 décembre 2020 et les prêts garantis par l'Etat sont prolongés jusqu'au 30 juin 2021. Des dispositifs de prise en charge des loyers pour les PME seront prochainement présentés.

En miroir, contrairement au mois de mars un certain nombre d'activités sont maintenues en particulier les services publics, notamment de guichet, les commerces de gros, les marchés alimentaires et évidemment les laboratoires d'analyse. Les parcs, jardins, plages et plans d'eau restent également accessibles.

### COURSES

Les membres du CCAS sont à votre disposition, si vous le souhaitez? pour aller faire vos courses si besoin, vous accompagner pendant toute cette période. Plusieurs numéros de téléphone à votre service :

- Caroline : 06 84 82 18 98
- Françoise : 01 64 38 06 97 - 06 88 03 09 07

Vous pouvez également contacter la mairie.

Pour faire vos courses à distance et vous faire livrer à domicile, 2 adresses à proximité :

- **ProxiCoop, la grange de Soisy sur Ecole**, 39 Grande Rue : Fruits légumes, produits locaux, charcuterie, fromages bio, vins...  
06 89 71 77 42 - proxicoop@orange.fr
- **O Petit Frais : Épicerie à Soisy sur Ecole** 46 Grande Rue -  
Commandes le jeudi pour livraison le Samedi pour les personnes ayant des difficultés à se déplacer uniquement.

### MAISON DU VILLAGE

La maison du village restera fermée et ne pourra accueillir du public pendant cette période.

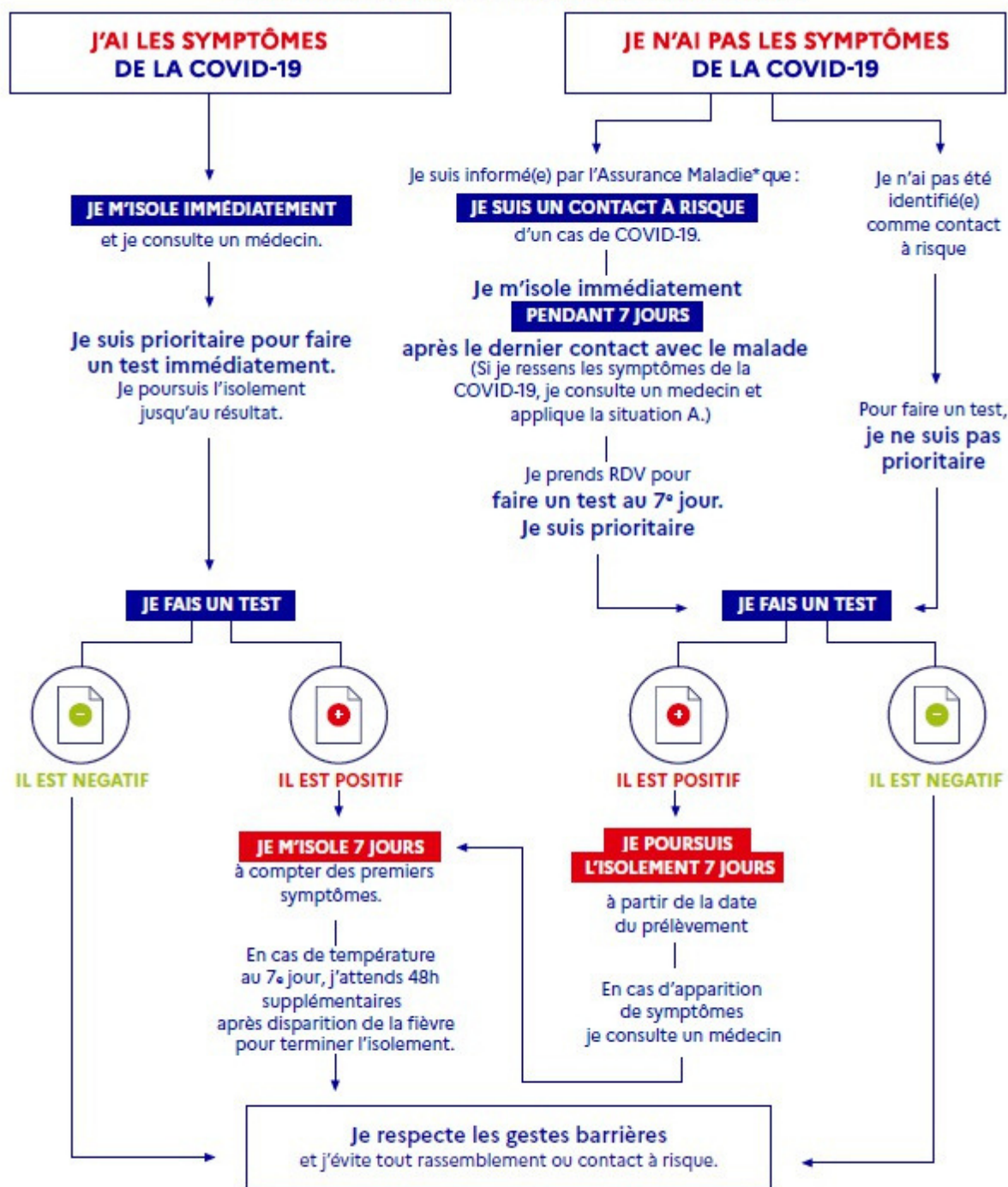
### MAIRIE

Votre mairie sera ouverte tous les matins, en plus des horaires d'ouverture habituels.



## ISOLEMENT, TEST : QUE FAIRE ?

Je suis contagieux(se) lorsque j'ai des symptômes, mais je peux aussi l'être sans symptômes.  
L'isolement est le meilleur moyen de protéger les autres.



\*Si je suis informé(e) par un proche qui a la Covid et j'ai eu un contact risque avec lui (contact rapproché sans masque par exemple), je limite mes contacts en attendant l'appel de l'Assurance Maladie.

# INFOS PRATIQUES

## Rappel des publics prioritaires :

- Les personnes disposant d'une prescription médicale.
- Les personnes ayant eu un contact à risque avec un cas confirmé, et ayant été contactées par la CPAM ou l'ARS dans le cadre du contact tracing.
- Les professionnels de santé et professionnels assimilés intervenant à domicile (présenter une carte professionnelle ou un autre justificatif : contrat de travail, bulletin de salaire)

Un accès sur rendez-vous est également possible. La prise de rendez-vous est strictement réservée aux médecins traitants, à travers la plateforme téléphonique dédiée mise en place par l'ARS pour faciliter l'accès aux tests RT-PCR pour les personnes prioritaires.

Dans ces centres, les résultats des tests sont accessibles entre 24h et 48h en moyenne.

## Adresse centre covid à proximité

<https://www.iledefrance.ars.sante.fr/covid-19-liste-et-coordonnees-des-20-centres-de-depistage-et-de-diagnostic-covid-19-cddc>

- Dammarie-Les-Lys (77) : 444, avenue du Général Leclerc  
A partir du 2/11, de 9h à 14h pour les personnes prioritaires puis de 14h à 18h pour tous publics sans ordonnance et sans rendez-vous

Certains laboratoires peuvent réaliser les tests. Il est conseillé de les contacter pour s'en assurer pour prendre un rendez-vous.

# CONTACTER LA MAIRIE

## Mairie de Saint Germain sur Ecole

1 chemin des Portes  
77930 Saint Germain sur Ecole  
Téléphone : +33 1 64 38 01 05  
mail : [mairie@saintgermainsurecole.fr](mailto:mairie@saintgermainsurecole.fr)



[www.saintgermainsurecole.fr](http://www.saintgermainsurecole.fr)

## Horaires d'ouverture de la mairie

- Lundi : 15h - 16h
- Mardi : 18h15 - 20h
- Vendredi : 18h15 - 20h
- 1er Samedi du mois : 9h30 - 11h30

Suivez-nous sur



Pendant la période de confinement la mairie est ouverte tous les matins